

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 530

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE 2 DE L'ODEUM – 64 RUE ANTOINE MARTY

CHŒURS DE CARCASSONNE

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'association "CHŒURS DE CARCASSONNE" représentée par son Président, Monsieur Alain RIVIERES dont le siège social est sis 117 Boulevard Barbès à Carcassonne, la salle 2 de l' ODEUM située 64 rue Antoine Marty à Carcassonne, sur la parcelle cadastrée AL 672

La présente mise à disposition est consentie:

- à la date et horaires suivants: **Mardi 21 décembre 2021, de 19 h à 22 h**
- pour l'objet suivant: **Assemblée Générale**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le bailleur prend en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

La présente convention a pour but de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 06 DEC. 2021

Le Maire,

Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211206-decision21340-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

Affichage : 06/12/2021

